



REJAT-TOGO

REF: ES/SPR/144/11_

COMMUNIQUE DE PRESSE

DATE: Lomé (Togo) le 18 Mai 2011

Pour Diffusion immédiate

Contacts :

M. Ebeh Kodjo Fabrice, Secrétaire Exécutif ; ACTA, ebeh@atca-africa.org

Tél: +228 225 15 82/+228 225 15 80;

M. Kogbe Yaovi Lowanou, Directeur des Programmes ; ANCE-Togo, kogbe@ancetogo.org

Tél:+228 251 34 15;

M. Teou-Teou Essoham, Président ; REJAT-Togo, loulouwie@yahoo.fr Tél: +228 920 41 93.

Les activistes de la lutte antitabac disent non à l'ingérence de l'industrie du tabac dans les politiques de santé publique au Togo

L'Alliance pour le Contrôle du Tabac en Afrique (ACTA), l'Alliance Nationale des Consommateurs et de l'Environnement (ANCE), et le Réseau des Journalistes pour la lutte Antitabac au Togo (REJAT), dénoncent l'organisation par British American Tobacco (BAT) les 28 et 29 Avril 2011 à Lomé d'un atelier sur le commerce illicite des produits du tabac et la signature d'une convention de partenariat entre cette firme et l'Administration des Douanes Togolaises.

L'ACTA, l'ANCE, et le REJAT, considèrent inacceptable cette ingérence de l'industrie du tabac dans les politiques nationales d'un Etat souverain et demandent au gouvernement togolais l'annulation pure et simple de la convention de partenariat signée entre British American Tobacco (BAT) et l'Administration des Douanes Togolaises le 28 Avril 2011.

En effet, le Togo a ratifié le 15 novembre 2005 la Convention-Cadre de l’OMS pour la Lutte Anti-Tabac (CCLAT) dont l’article 5, paragraphe 3 dispose : *«En définissant et en appliquant leurs politiques de santé publique en matière de lutte antitabac, les Parties veillent à ce que ces politiques ne soient pas influencées par les intérêts commerciaux et autres de l’industrie du tabac, conformément à la législation nationale »*. Par ailleurs, la Directive pour l’application dudit article adoptée par la Conférence des Parties à Durban en Afrique du sud en Novembre 2008, insiste sur le fait que l’industrie du tabac ne devrait être partenaire d’aucune initiative liée à l’élaboration ou à l’application des politiques de santé publique, étant donné que ses intérêts sont en contradiction directe avec les objectifs de santé publique. Cette même Directive demande clairement aux Etats de *«refuser toutes formes de partenariats et d’accords non contraignants ou sans force exécutoire avec l’industrie du tabac»*.

M. Ebeh Kodjo Fabrice, Secrétaire Exécutif de l’Alliance pour le Contrôle du Tabac en Afrique (ACTA), s’est dit *« profondément choqué et indigné par ce revirement de situation par l’Etat togolais après la ratification de la Convention Cadre de l’OMS pour la lutte antitabac (CCLAT) et l’adoption de la loi portant production, commercialisation et consommation du tabac et de ses produits dérivés au Togo par l’Assemblée Nationale le 29 décembre 2010»*. M. Kogbe Yaovi Lowanou, Directeur de Programmes de l’ANCE-Togo a renchéri en disant que *«cette situation est totalement inacceptable pour les activistes de la lutte antitabac et la convention de partenariat entre les Douanes Togolaises et BAT doit être annulée»*. Selon M. Kogbe, *«ANCE-Togo étant membre de la Framework Convention Alliance (FCA) et de Network for Accountability of Tobacco Transnationals (NATT) ne peut en aucun cas admettre une action qui viole la CCLAT de façon flagrante»*. Pour M. Teou Teou Essoham, Président du REJAT-Togo, *«cette convention de partenariat est censée ne plus jamais exister»*.

Il est aujourd’hui évident que l’industrie du tabac assure la production et la promotion d’un produit dont il est avéré scientifiquement qu’il crée la dépendance, qu’il provoque maladies et décès et qu’il est à l’origine de divers maux sociaux, notamment la paupérisation de la société togolaise. La prévalence du tabagisme au Togo tourne autour de 31,3% et la consommation du tabac se généralise de plus en plus, en particulier chez les jeunes avec un taux de prévalence de 14%. C’est pour cette raison que l’ACTA, l’ANCE et le REJAT, réclament et insistent que cette convention de partenariat signée entre BAT et l’Administration des Douanes Togolaises le 28 Avril 2011 soit annulée.

L’ACTA, l’ANCE et le REJAT, invitent par la même occasion le gouvernement à appliquer strictement la Convention-Cadre de l’OMS pour la lutte antitabac (CCLAT) et la loi du 29 décembre 2010 en évitant toute collaboration avec l’industrie du tabac.

- L’Alliance pour le Contrôle du Tabac en Afrique (ACTA) est une organisation régionale créée à Durban en Afrique du Sud le 19 Novembre 2008 et dont le siège est basé à Lomé au Togo. L’ACTA est un réseau composé de 140 organisations membres réparties dans 36 pays de la Région Afro de l’OMS.

- L'Alliance Nationale des Consommateurs et de l'Environnement (ANCE) est un réseau national de vingt six (26) ONG et associations affiliées créée le 3 Septembre 1999 et enregistré au Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation du Togo.
- Le Réseau des Journalistes pour la lutte Antitabac au Togo (REJAT-Togo) est un réseau national de 16 organes de presse créé le 23 Septembre 2009 et enregistré au Ministère de l'Administration Territoriale et de la Décentralisation du Togo.

Pour plus de renseignements:

- La Convention Cadre de l'OMS pour la lutte Antitabac (CCLAT):
<http://whqlibdoc.who.int/publications/2003/9242591017.pdf>
- La Directive pour l'application de l'article 5.3 de la Convention-Cadre de l'OMS pour la lutte Antitabac (CCLAT):
http://www.who.int/fctc/guidelines/article_5_3_fr.pdf
- L'Alliance pour le Contrôle du Tabac en Afrique: www.atca-africa.org
- L'Alliance Nationale des Consommateurs et de l'Environnement: www.ancetogo.org
- Le Réseau des Journalistes pour la lutte Antitabac au Togo (REJAT):
[http://www.smokefree-togo.org/?pg=info_plus&lang=fr#lien1javascript:void\(0\)](http://www.smokefree-togo.org/?pg=info_plus&lang=fr#lien1javascript:void(0))
- Framework Convention Alliance (FCA): www.fctc.org
- Network for Accountability of Tobacco Transnationals (NATT):
www.stopcorporateabuse.org